

Arrêté N° 2019\_00225\_VDM

**SDI 18/247 - ARRÊTÉ DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - CASERNE MDC LUCIEN DONADIEU**  
**- 171, AVENUE DE TOULON - 13010 - 210856 B0009**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2131.1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 511.1 à L 511.6 ainsi que les articles L 521.1 à L 521.4,

Vu les articles R 511.1 à R 511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R 556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu le rapport de visite du 18 décembre de Monsieur Joseph GAGLIANO, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Considérant l'immeuble sis Caserne MDC Lucien Donadieu, 171 avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE, référence cadastrale n°210856 B0009, Quartier Menpenti, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant la mise en place d'un périmètre de sécurité par les Services Compétents de la Métropole Aix Marseille Provence, afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant le courrier d'avertissement notifié le 11 décembre 2018 au gestionnaire [REDACTED]

Considérant le rapport d'expertise susvisé, reconnaissant l'état de péril grave et imminent et constatant les pathologies suivantes sur le mur d'enceinte:

- une fissure structurelle importante de haut en bas et sur toute l'épaisseur de celui-ci,
- des fissures de moindre importance sur sa face externe,
- un risque de ruine du mur à proximité du trottoir et de la voie publique ouverte à la circulation,

Considérant le rapport d'expertise susvisé, face à l'évolution des désordres constructifs relatifs à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

- Confirmer la condamnation du trottoir situé au droit du mur concerné
- Établir un périmètre de sécurité intérieur tel que représenté en annexe 1, d'une largeur de 4 mètres et réalisé avec des barrières amovibles pour permettre la giration des engins par nécessité de service
- Conforter et étayer la partie de mur endommagée en la butonnant intérieurement et extérieurement ou par tout autre moyen permettant d'en empêcher la ruine ;
- Nommer un bureau d'études afin d'indiquer les travaux nécessaires pour faire cesser le danger lié aux dégradations constatées
- Détruire la partie de mur endommagée et la reconstruire
- Désigner un organisme agréé ou toute personne compétente afin de valider la réalisation des travaux entrepris

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Le périmètre de sécurité installé par les Services Compétents de la Métropole Aix Marseille Provence afin d'assurer la sécurité publique au droit de la Caserne MDC Lucien Donadiou, 171 avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE, doit être conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité du mur d'enceinte

### **Article 2**

Un périmètre de sécurité intérieur tel que représenté en annexe 1, d'une largeur de 4 mètres et réalisé avec des barrières amovibles pour permettre la giration des engins par nécessité de service sera installé à l'intérieur de la caserne

### **Article 3**

Le propriétaire de l'immeuble sis 171 avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique, en faisant réaliser les travaux nécessaires d'urgence sur les désordres ci-dessus énoncés, sous **15 jours** à dater de la notification du présent arrêté notamment :

- Conforter et étayer la partie de mur endommagée en la butonnant intérieurement et extérieurement ou par tout autre moyen permettant d'en empêcher la ruine
- Nommer un homme de l'art (bureau d'études, architecte,...) afin d'indiquer les travaux nécessaires pour faire cesser le danger lié aux dégradations constatées, les suivre,
- faire exécuter les travaux de sécurisation du mur
- en faire attester la bonne réalisation par un homme de l'art (bureau d'études, architecte, organisme agréé ou toute personne compétente...)

### **Article 4**

Sur le rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Etudes Techniques Spécialisé,...) prenant position sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune sur la base du rapport d'expertise sus visé, le Maire, par arrêté, prendra acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité.

La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement au péril.

### **Article 6**

A défaut par le propriétaire ou de ses ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune procédera d'office à la réalisation desdits travaux, à ses frais.

La créance résultant de ces travaux étant récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 7** Le propriétaire doit informer immédiatement le **Service de la Prévention et de la Gestion des Risques, sis 40, avenue Roger Salengro - 13233 MARSEILLE CEDEX 20** (tél: 04 91 55 40 79 et mail suivi-hebergement@marseille.fr) des offres d'hébergement faites aux locataires et des dates prévues d'occupation de ces logements temporaires (date d'entrée et durée prévisionnelle).

**Article 8** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble domicilié 171 avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE.  
Celui-ci sera transmis aux occupants des appartements interdits d'occupation.

**Article 9** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 10** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité Urbaine,

**Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 1 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 14** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 21 janvier 2019

# ANNEXE 1 Périmètre de sécurité

Confirmer la condamnation du trottoir situé au droit du mur ;  
Etablir un périmètre de sécurité tel que représenté ci-dessous. Le périmètre à l'intérieur de la caserne aura une largeur de 4 mètres et sera réalisé avec des barrières amovibles pour permettre la giration des engins par nécessité de service ;

